

Directives relatives à la contribution de l'encadrement des stages (art. 139 al. 1 lit. b) LVFPr)

Objectifs généraux

Les contributions de la FONPRO visent, dans la mesure des fonds disponibles, à prendre en charge les frais d'encadrement des stages professionnels obligatoires prévus dans les ordonnances de formation (art. 14 et 15 OFFPr ; 139 al. 1 lit. b LVFPr; 189 et ss de son règlement d'application).

Octroi des contributions

Pour être financé par la FONPRO, les conditions suivantes devront être appliquées:

- Seuls les organismes au bénéfice d'un contrat de stage avec un stagiaire d'une école professionnelle, qui prévoit le paiement d'un salaire au stagiaire en conformité avec la législation sur le travail, peuvent faire l'objet d'une contribution de la FONPRO. Dans le cas où le stagiaire suivrait des cours interentreprises, la FONPRO n'entrerait pas en matière sur le financement des frais d'encadrement du stage professionnel obligatoire.
- Si le stage se déroule pour une durée supérieure à 6 mois, ils doivent en outre être en possession d'une autorisation de former délivrée par la DGEF.
- Le Conseil de fondation fonde sa décision de contribution sur les critères suivants
 - o La contribution de la FONPRO s'élève au maximum à la contribution de la FONPRO pour les cours interentreprises.
 - o La contribution prend en compte au maximum le nombre de jours de cours interentreprises définis dans le plan de formation de la profession concernée.

Qui peut déposer une demande?

Conformément à l'article 141 lit. b LVFPr, les prestataires accueillant un stagiaire prévu par une ORFO dans le cadre de sa formation initiale pourront déposer une demande de financement. Si le stage dure plus de six mois, lesdits organismes devront préalablement obtenir une autorisation de former de la DGEF. Par mesure de simplification administrative, l'organisation représentant les prestataires d'une branche pourra également déposer une demande à la condition d'avoir préalablement conclu un accord avec la FONPRO.

Quel doit être le contenu de la demande ?

La demande doit être adressée avec une mention détaillée des organismes, de la durée du stage, du nom du stagiaire et du montant de la contribution.

Les indications suivantes doivent figurer sur la demande:

- Données relatives au demandeur (Institution, encadrant)
- Données relatives au stage
 - a) Type de profession, titre
 - b) Durée du stage avec la date de début et de fin

Comment se déroule l'examen d'une demande?

Dès réception de la demande, la FONPRO est chargée d'en contrôler le contenu. Elle veille en particulier à vérifier la conformité de la demande par rapport aux contrats de stages.

Quel est le délai de dépôt des demandes de contribution ?

La FONPRO traite les demandes de financement:

- De l'année scolaire en cours (année N),
- De l'année scolaire précédente (année N-1),

Comment se déroulent les versements?

La décision d'octroi mentionne le montant maximal alloué à l'encadrement du stagiaire, lequel sera versé en une fois (TVA incluse). La FONPRO peut réduire ce montant si le bénéficiaire a négligé des obligations lui incombant suite aux réserves et aux conditions émises. En cas de rupture du contrat de stage, les institutions doivent s'entendre pour que la part de la contribution correspondant à la durée restante du stage soit rétrocédée au nouvel organisme au bénéfice du contrat de stage.

Surveillance des bénéficiaires

La FONPRO se réserve le droit de demander à la DGEP copie des contrats de stages et de la liste des organismes habilités. Elle pourra également s'adresser au Service de l'emploi pour vérifier la conformité des conditions salariales du stagiaire avec la législation sur le travail.

La FONPRO peut demander au prestataire de stages de lui fournir ses comptes annuels et les soumettre éventuellement à un audit effectué par un contrôleur externe, ou de lui remettre le rapport de l'organe de révision.

Recours

Conformément à l'article 101 LVFP, la décision de contribution du Conseil de Fondation peut faire l'objet d'un recours auprès du Département de la formation, la jeunesse et la culture (DFJC), rue de la Barre 8, 1014 Lausanne. Le recours s'exerce dans les dix jours dès la notification de la décision. L'acte de recours, auquel doit être joint la décision attaquée doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours.

Entrée en vigueur

Les présentes instructions entrent en vigueur immédiatement et peuvent être modifiées en tout temps par le Conseil de fondation.

Paudex, le 12 avril 2016

Important

Les demandes doivent être adressées à la FONPRO à l'adresse suivante : www.fonprostages.ch

